

RÈGLEMENT PARTICULIER RALLYE

33^{ème} Rallye Régional AUTOCOURSE 2018

Samedi 7 et dimanche 8 avril 2018

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :	Dès l'obtention du permis d'organisation
Ouverture des engagements :	Dès l'obtention du visa du Comité du Centre
Clôture des engagements :	Lundi 26 mars 2018 (à minuit)
Distribution du road-book:	Samedi 7 avril 2018 de 9 h 00 à 18 h 00 BRICOMARCHÉ 42 avenue du 11 novembre 37150 BLÉREÉ
Dates et heures des reconnaissances :	Samedi 7 avril 2018 de 8 h 00 à 20 h 00
Vérification des documents :	Samedi 7 avril 2018 de 14 h 00 à 18 h 00 rue Alfred Nobel (devant Ets Blanc Foussy) BLÉREÉ
Vérification des voitures :	Samedi 7 avril 2018 de 14 h 15 à 18 h 15 Ets Blanc Foussy BLÉREÉ
Heure de mise en place du parc de départ :	Samedi 8 avril 2018 – 14 h 00 – ZI BLÉREÉ
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs :	Samedi 7 avril 2018 – 16 h 00 Ets Dutardre 6 rue du Pré aux Renards BLÉREÉ
Publication des équipages admis au départ, des heures et ordres de départ.	Samedi 8 avril 2018 – 20 h 00 parc fermé ZI Bléré
<u>1^{ère} ÉTAPE Dimanche 8 avril 2018</u>	
Départ de la 1 ^{ère} voiture à 9 h 00	Parc Fermé Zone industrielle BLÉREÉ
Arrivée de la 1 ^{ère} voiture à 16 h 17	Parc Fermé Zone industrielle BLÉREÉ
Vérification finale : Dimanche 8 avril	Garage du Château à Civray de Touraine
Publication des résultats du rallye :	30 minutes MAXI après l'entrée en Parc Fermé du dernier concurrent, au panneau d'affichage officiel.
Remise des prix :	Sur le podium après l'entrée de la dernière voiture en parc fermé.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'ASA ACO Perche Val de Loire en qualité Organisateur Administratif et l'Ecurie AutoCourse en qualité Organisateur Technique organise les 7 et 8 avril 2018 le 33^{ème} Rallye Régional AutoCourse. Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Régionale du Sport Automobile Centre Val de Loire et a reçu le permis d'organiser n° **R 002/2018 en date du 26/01/2018 - Visa FFSA n° 75 du 26/01/2018.**

Comité d'Organisation**Président : Mme Odile DELERUE****Trésorier : Mme Corinne LEMAÎTRE****Secrétariat du Rallye:****ÉCURIE AUTOCOURSE**9 rue des Anciens Combattants – 37310 CIGOGNÉ
Téléphone : 06 64 03 29 09 - Mail : odile.delerue@bbox.fr**Permanence du Rallye :**

Ecurie AUTOCOURSE

Ets Dutardre

Tél : 02 47 30 32 33

Samedi 7 avril 2018

Dimanche 8 avril 2018

de 8 h 00 à 19 h 00

de 8 h 00 à 18 h 00

Organisateur technique

ÉCURIE AUTOCOURSE représentée par :

Madame Odile DELERUE 9 rue des Anciens Combattants 37310 – CIGOGNÉ

1.1P.**OFFICIELS****Commissaires Sportifs**

Président du Collège :

Membres du Collège :

Commissaires sportif stagiaire

Mme Claudette MARANDEAU

M. Alain CAILLE

M. Luc DEHAN

M. Patrick CERISIER

15.07 6807

15.04 4822

12.02 6495

12.01 189022

Directeur de Course :

Directeur de Course Adjoint :

Directeur de course Adjoint :

M. Serge FAUVEL

M. Joseph LORRE

M. Roger DESMOULINS

15.07 2517

12.02 10395

11.10 4799

Directeur de Course ES 1-3-5

Commissaire sportif délégué à l'ES

M. Jacques COURTIN

M. Sophie GARDIA

15.04 6233

15.04 54158

Directeur de Course ES 2.4-6

Directeur de Course adjoint

M. Jean-Luc ROGER

M. Jean-Luc PAGE

15.07 1030

15.07 4727

Chronométreurs :

-

Mme Colette DESMOULINS

M. Michel LANGLAIS

M. Loïc GAGNEUX

M. Cyril VALLÉE

Mme Stéphanie MARTIN

11.01 48038

11.10 189630

15.07 15785

15.07 123878

15.04 190091

Médecin :

Médecin :

Docteur Paul LECOINTRE

Docteur Cédric DE LA PORTE DES VAUX

Commissaire Technique Responsable :

Commissaires Techniques :

M. Philippe ESTIENNE

M. Manuel SANTOS

M. Romain TIPHAINE

M. Patrick GUILLEUX

15.02 153811

15.03 16264

12.01 155300

13.14 55340

Responsable des commissaires de route

M. Mickaël MOLAC

15.07 197041

Chargé des relations avec les concurrents :

M. Gilles CHABERNAUD

M. Narcisse GOUGEON

11.01 13554

17.21 9709

Voiture Tricolore

Voiture Damier

M. Alain AUBERT

M. Jean-Marc SEGOUIN

15.07 4287

15.07 3352

Voiture 00

Voiture 000

M. Mikaël RAGUENEAU

M. Jean-Yves BRISSET

15.07 44935

15.04 3244

Responsable presse :

Mme Odile DELERUE

15.07 4282

1.2P.ÉLIGIBILITÉ

Le 33^{ème} RALLYE RÉGIONAL AUTOCOURSE compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes 2018 - coefficient 2
- Le Championnat Automobile Club de l'Ouest des rallyes
- Le Championnat des Rallyes de la Ligue du Sport Automobile du Centre Val de Loire - coefficient 1
- Les Championnats de L'ASA ACO Perche val de Loire

1.3P. VÉRIFICATIONS

Les vérifications administratives auront lieu le Samedi 7 avril 2018 de 14 h 00 à 18 h 00.
Rue Alfred Nobel Zone Industrielle 37150 BLÉRÉ.

Les vérifications techniques auront lieu le Samedi 7 avril 2018 de 14 h 15 à 18 h 15.
Ets BLANC-FOUSSY Zone Industrielle 37150 BLÉRÉ.

Les concurrents devront présenter aux contrôles administratifs :

- L'original des licences (pilote et copilote)
- L'original des permis de conduire (pilote et copilote)
- L'autorisation du propriétaire de la voiture engagée (si cette dernière n'appartient à aucun des 2 membres de l'équipage)
- L'original du passeport technique

Les photocopies de ces documents, à l'exception de la fiche d'homologation et du passeport technique, doivent être envoyées avec la demande d'engagement.

Les vérifications finales seront effectuées au Garage du Château à CIVRAY de TOURAINE
Taux horaire de la main d'œuvre : 60,00 € TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 33^{ème} RALLYE RÉGIONAL AUTOCOURSE devra envoyer à l'adresse ci-dessous, la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le : lundi 26 mars 2018 à minuit (cachet de la poste faisant foi), et accompagnée des photocopies demandées à l'article 1.3P et **le chèque d'engagement, sans lequel la demande ne sera pas acceptée, à :**

Philippe COURTIN
27 rue Nationale 37150 CIVRAY DE TOURAINE
Portable : 06 30 49 00 64 - email : ctphil@orange.fr

Si cette demande est envoyée par mail, l'original, le chèque de règlement et les photocopies demandées à l'article 1.3P devront parvenir dans les 48 heures qui suivent cet envoi pour que l'engagement soit pris en compte.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 110 voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 300 €
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 600 €

Remise de 50 € par équipage pour ceux qui viendront de + de 200 kms avec au moins 2 équipages engagés en même temps (engagements et chèques dans la même enveloppe).

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.3P. ORDRE DE DÉPART

3.3.1. 1^{ère} étape section 1 : Ordre des numéros (le plus petit partant en tête)
2^{ème} section : dans l'ordre du scratch de l'ES 1 pour les ES 3-4-5-6

4.1P. VOITURES ADMISES
Conformes au règlement standard FFSA des Rallyes

4.3P. ASSISTANCE
Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée au parc d'assistance zone industrielle de BLÉRÉ (37)

4.3.2.3P. LIMITATION DE CHANGEMENTS DE PIÈCES
Conforme au Règlement standard FFSA

4.6 Identification des voitures
Conforme à la réglementation rallye.

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012) L'identification des voitures se fera par l'apposition de 2 numéros (210 mm x 140 mm), l'un situé à l'avant de la voiture et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Cette identification concerne également les voitures 0, 00 et 000.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support d'une surface au moins égal à la plaque d'immatriculation (520 x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du règlement standard des rallyes FFSA 2018.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans de cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

ARTICLE 5P. PUBLICITÉ

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 33^{ème} RALLYE RÉGIONAL AUTOCOURSE représente un parcours de 111,900 km.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de **39,600** km.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1-3-5	La Croix en Touraine - Civray	6,5 km	3 fois
ES 2-4-6	Chisseaux - Chissay	6,7 km	3 fois

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Les reconnaissances devront s'effectuer dans le cadre de la réglementation F.F.S.A. et du respect du Code de la Route, sur route ouverte.

Le nombre de passages en reconnaissance est limité à **trois**.

6.2.6P. Les reconnaissances auront lieu le : Samedi 7 avril 2018 de 8 h 00 à 20 h 00.

ARTICLE 7P. DÉROULEMENT DU RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route / Chef de poste : Combinaison blanche ou orange

ARTICLE 8P. RÉCLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

Il sera établi :

- un classement GÉNÉRAL
- un classement par GROUPE
- un classement par CLASSE
- un classement FEMININ

ARTICLE 10P. PRIX

1 - **Prix en espèces** (ces prix sont cumulables), 9680 € distribuables.
40 coupes minimum seront distribuées.

La répartition se fera de la façon suivante :

	SCRATCH	GROUPE		CLASSE					
		1 à 3	+ de 3	1 et 2	3 et 4	5 à 7	8 à 11	12 à 15	+ de 15
1 ^{er}	260 €	70 €	100 €	210 €	280 €	300 €	300 €	300 €	300 €
2 ^{eme}	200 €		70 €			180 €	180 €	180 €	180 €
3 ^{eme}	160 €						120 €	120 €	120 €
4 ^{eme}	120 €							90 €	90 €
5 ^{eme}	90 €								70 €
Classement féminin : 130 €									

Les prix des classes suivantes seront regroupés :

A7 et A7K – A6 et A6K – A5 et A5K – R1 A et B – R2 B et C – R3 C, T et D – R4 et R5

Récompenses aux Commissaires de Route :

3 coupes récompenseront les commissaires de route ayant officié pendant le Rallye.

**La Remise des Prix se déroulera le Dimanche 8 avril 2018
30 mn après l'entrée de la dernière voiture en parc fermé.**

Les chèques seront envoyés dans la semaine suivant le rallye.

REMARQUES

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le collège des commissaires sportifs, en conformité avec la réglementation FFSA.

Pour des raisons de force majeure ou de sécurité, les organisateurs se réservent le droit de modifier ou de supprimer des parcours de liaisons ou d'épreuves spéciales sans qu'aucune réclamation ne puisse être produite par les concurrents.

Lutte contre le dopage : Un contrôle antidopage pourra être effectué en cours ou à l'issue du Rallye.